



NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SCET- 25-00561
INTERLOCUTEUR Romain PICCIONE
TÉLÉPHONE 02 40 67 32 78
E-MAIL romain.piccione@rte-france.com

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la Région PAYS DE LA LOIRE
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Pays de la Loire

La Chapelle sur Erdre, 14/11/2025

Monsieur le Préfet,

La quote-part unitaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024.

Le schéma est entré en vigueur le 28 mars 2024.

Ce S3REnR détaille dans son Annexe 2 les capacités réservées pour le raccordement de projets EnR sur chaque poste électrique du S3REnR.

L'article D321-20-1 du code de l'énergie définit le mécanisme de transferts de capacité réservée. A ce titre, il prévoit que *« la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés. [...] »*

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-20-1, la procédure applicable est la suivante :
« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».



Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier la description des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec les Gestionnaires de Réseau de Distribution concernés (ENEDIS, Gérédis).

Conformément au Chapitre 2, Article 2.5.2, paragraphe 2.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Les capacités réservées modifiées seront publiées sur le site internet www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

Déléguée RTE Ouest

Copies : DREAL Pays de la Loire, ENEDIS, Gérédis.

Annexe : Description des transferts de capacités réservées

ANNEXE

Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR de la région Pays de la Loire

N° de transfert	Poste source	Capacité réservée avant transfert (MW)	Capacité transférée (MW)	Capacité réservée après transfert (MW)	Poste source où est prise la capacité	Capacité réservée avant transfert	Capacité réservée après transfert	Travaux transférés
1	ARNAGE	11	1	12	GRAND LUCE	91	90	-
2	ARNAGE	12	5	17	GRAND LUCE	90	85	-
3	CLAIRE-FONTAINE	9	0,5	9,5	LOUE	68	67,5	-
4	ERNEE	5	2	7	GORRON	52	50	-
5	EVRON 2	7	14	21	GORRON	50	36	-
6	EVRON 2	21	7	28	LASSAY	40	33	-
7	EVRON 2	28	28	56	LOUE	67,5	39,5	-
8	EVRON 2	56	30	86	PRE-EN-PAIL	86	56	-
9	EVRON 2	86	15	101	SILLE-LE-GUILLAUME	35	20	-
10	EVRON 2	101	6	107	VILLAINES-LA-JUHEL	29	23	-
11	LA FERTE-BERNARD	11	2	13	GRAND LUCE	85	83	-
12	MAYENNE	25	13	38	VILLAINES-LA-JUHEL	23	10	-
13	MOUZEUIL	12	10	22	BEAUPUY	55	45	-
14	POUZAUGES	20	2	22	BEAUPUY	45	43	-
15	PUYBELLARD	17	3	20	BEAUPUY	43	40	-
16	ST-PIERRE-MONTLIMART	16	0,5	16,5	GENET	6	5,5	-